



Luxembourg, le 23 octobre 2023

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la prise de position du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur la Pétition n° 2346 – Völkermord in der Ukraine.

Pour le Ministre des Affaires étrangères et européennes,


Jean Olinger
Secrétaire général



Prise de position sur la pétition ordinaire n° 2346 intitulée

« Völkermord in der Ukraine/Crimes contre l'humanité »

L'agression militaire russe contre l'Ukraine constitue une violation du droit international. Elle a été condamnée sans équivoque par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 mars 2022. Un mois plus tard, le 7 avril 2022, à l'issue d'un nouveau vote, l'Assemblée générale des Nations Unies a suspendu la Fédération de Russie du Conseil des droits de l'homme. Le Luxembourg a évidemment soutenu ces deux résolutions, dont il s'est porté coauteur.

Depuis le déclenchement des hostilités, un certain nombre d'enquêtes et de rapports ont fait état de violations massives du droit international humanitaire, des droits fondamentaux et des droits humains, commises par les forces armées russes. Ainsi le rapport établi dans le cadre du "mécanisme de Moscou de l'OSCE" évoque de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant les premières semaines de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine.

L'Union européenne a pris, dans les jours qui ont suivi l'agression militaire russe, des mesures restrictives sans précédent. Ces mesures ont depuis été renforcées au fil des mois. Le gouvernement luxembourgeois s'est exprimé à de nombreuses occasions sur l'agression russe pour la condamner fermement et sans ambiguïté. Le 2 juin 2022, le Président Zelensky s'est exprimé devant la Chambre des députés luxembourgeoise. Cette intervention a été suivie d'une visite du Premier ministre Xavier Bettel à Kiev, le 21 juin 2022. A cette occasion, le Premier ministre a réitéré le plein soutien du Luxembourg aux enquêtes d'acteurs nationaux et internationaux sur les crimes de guerre, et d'œuvrer afin que les responsables de ces atrocités soient identifiés, poursuivis, et punis.

En fournissant une aide diplomatique, militaire et humanitaire à l'Ukraine, le Luxembourg a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures qui sont à disposition.

La demande contenue dans la pétition 2346 est donc superflète.